

N° CP 6<sup>e</sup>/57-06  
Séance du 19 MAI 2006

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES (C014)**

**Approbation des opérations 2006 et de la maîtrise  
d'ouvrage départementale – Subventions aux collectivités**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2005/I-6<sup>ème</sup>/04 du 10/12/04 relative au budget primitif 2006 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (P.I.M.) (C014),
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2005/6<sup>ème</sup>/62-05 du 27/05/05 approuvant le modèle de convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ décide de l'opportunité et d'approuver pour 2006 en aménagement des rivières les 38 opérations figurant en Annexe A, pour un montant de 1 125 316 € TTC, décide l'exécution sous maîtrise d'ouvrage départementale et affecte les AP correspondantes ;

- ❖ m'autorise à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 27 mai 2005 ;
- ❖ m'autorise à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité ;
- ❖ m'autorise à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ m'autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ❖ m'autorise à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et de les affecter aux projets figurant en annexe A ;
- ❖ décide de l'opportunité et approuve pour 2006 le complément d'acquisitions foncières de 11 600 € pour le projet de bassin écrêteur de crues à Bisel ;
- ❖ approuve et programme les 3 nouveaux dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'Annexe B pour un montant de subvention de 24 322,40 € et d'affecter les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20413/61 selon le bénéficiaire.


REÇU A LA PRÉFECTURE  
22 MAI 2006

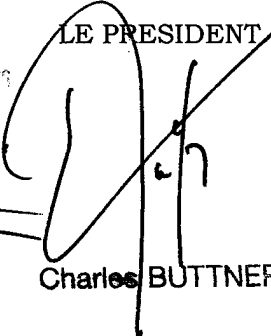
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 22 MAI 2006

Publication ..... 30 MAI 2006 .....

Pour le Président du Conseil Général  
à par délégation

 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions